



**Protection de l'enfance**  
XIX-XX<sup>e</sup> siècles

Pour citer cet article :

**Affaire demoiselle Lecoanet contre Le Bon Pasteur :  
contre-enquête des 19 et 20 février 1902 ordonnée  
par arrêt de la Cour de Nancy du 13 juillet 1901, 34 p.**

**Source : Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, fonds Wiener**

sans faire ce qu'on a appelé ensuite « les jours ».

Si je n'avais pas d'enfants, je retournerais volontiers au Bon Pasteur.

### 12<sup>o</sup> Einwoh.

Le 1<sup>er</sup> Gémoine, après lecture de la copie de son assi-  
gnation, a dit de nommer:

DURRÉ, Marie, domestique au pensionnat de  
Mme. à Laxou, âgée de 24 ans, n'être parente, ni alliée, serviteur,  
ni domestique des parties en cause, après avoir prêté serment de  
dire la vérité, dépose:

J'ai été au Bon Pasteur de 1887 à 1898. J'étais toute petite, j'avais 11 ans et j'avais perdu mes parents. On m'a mise parmi les préadolescentes.

On me faisait aller en classe avec deux ou trois de mon âge, on nous apprenait à lire et à écrire.

Je n'ai qu'à me lancer de la maison du Bon Pasteur  
à trois édards.

La nourriture était bonne et on ne nous逼sait pas trop travailler.

J'ai travaillé moi-même aux jours pendant longtemps sans fatigue. On arrive à faire cet ouvrage presque machinalement et sans trop de lassitude pour les yeux.

Je n'ai pas eu connaissance que de mes compa-  
gnes aient eu la sue abîmée. S'il en eût été autrement, elles  
n'avaient qu'à réclamer aux socios qui les auraient mises  
à un autre ouvrage.

J'ai été atteinte d'une maladie de la moelle au

commencement de mon séjour au Bon Pasteur et j'ai été très bien soignée pendant 5 mois. Ensuite les soeurs m'ont mise à leurs frais à l'hôpital civil sur le conseil des médecins. J'y suis restée 18 mois et je suis rentrée au Bon Pasteur dans guérison. Cependant le docteur Bernheim prétendait que je retomberais malade. Les soeurs n'ont pas hésité néanmoins à me reprendre. J'ai même été l'objet de soins particuliers, d'une nourriture plus substantielle comme toutes les pensionnaires qui ne sont pas sorties.

On a ménagé mes forces, en m'évitant les travaux pénibles, comme ceux de la lessive.

J'ai quitté volontairement la maison.

Notre temps était divisé de façon à ce que la durée du travail n'excédait pas 10 heures pour les pensionnaires adultes. On se levait à 5 heures l'été et 5 h 1/2 l'hiver; on se couchait à 8 h 1/2 et 9 heures. Le surplus de notre temps était pris par la messe, les repas et les récréations.

Le travail des jours se faisait de la façon suivante: c'étaient les Madeleines qui faisaient la première et la plus difficile partie de la tâche, consistant à enlever les fils du tissu. Le reste de l'ouvrage, c'est à dire le pincement des fils qui restent, était fait par les autres ouvrières. Cela se passait de la même façon aussi bien pour les repenties que pour les préservées. Je le suppose au moins, parce que j'ai vu porter chez les repenties une certaine quantité d'ouvrage déjà préparé par les Madeleines.

Sur interpellation de M<sup>e</sup> Gircourt:

Le travail était proportionné aux aptitudes et aux forces de chacune. On n'était puni seulement si on ne le faisait pas par sa faute. Les punitions consistaient à baisser l'acte,

ai avoir ses vêtements retournés. Jamais on ne nous privait de nourriture. On obligeait même à manger celles qui faisaient la petite bouchée.

On faisait les mystiques en dehors des heures supplémentaires, sans y être forcés; pour faire plaisir à la Supérieure, on lui faisait un cadeau de ces ouvrages pour sa fille. On était obligé de demander la permission pour faire ces heures supplémentaires, et quelquefois on vous la refusait.

La veillée, dans ce but, ne dépassait jamais 10 h. du soir, et on ne prenait pas sur les heures de sommeil du matin. Ordinairement trois fois par an, écarte très pressé et par exception, les grandes veillées jusqu'à 11 heures du soir.

Je tiens à disculper la sœur Sté Thérèse du reproche qu'on lui a adressé d'être un vrai « pachá ». C'était une très bonne personne qui enseignait dans les classes et qui nous donnait tout ce dont nous avions besoin.

On ne m'a jamais supprimé de lettres. Je sais bien qu'on les lisait, mais cela se fait ainsi dans les maisons similaires, notamment à l'hopital d'Enseignement.

Quand je suis sorti, on m'a donné un kroussouar  
complet, une somme de 40 francs et on m'a payé mon voyage  
jusqu'à Maon l'Etope.

Je fais encore, mais très rarement, des journées pour faire des cadeaux.

## Lecture faite, etc. . . . . .

### 13<sup>e</sup> Germoin.

Le 13<sup>e</sup> Séminoin, après remise de la copie de son assi-  
gnation, a dû se nommer: